193320 - Lui est il permis à une femme de se masturber si son mari ne lui donne pas pleine satisfaction sexuelle.

question

Je vous remercie pour la réponse donnée à ma question. Cependant la réponse que vous avez envoyée ne correspond pas exactement à ma queetion. Le problème est que mon mari s'est efforcé par différentes voies à assouvir mon désir sexuel. Nous avons maintefois parlé de cette affaire et avons beaucoup lu autour sans parvenir à une solution. Mon mari veut que je me masturbe après le rapport sexuel de façon à satisfaire pleinement mon désir sexuel puisqu'il est incapable de me le procurer par quelque moyen que ce soit.
Ma question est la suivante: m'est il permis, après le rapport sexuel, de me masturber de manière à assouvir pleimenent mon désir sexuel, étant donné l'incapacité de mon mari à me procurer une telle satisfaction dans le cadre de nos rapports sexeuls? L'islam me le permet il comme mon mari l'a fait? Je voudrais que vous me répondiez car l'affaire commence à influer sur ma vie conjugale. Le mari peut il ne pas assouvir le désir sexuel de sa femme? Bienvenue! Nous nous sommes mariés il y a trois ans. J'aime beaucoup mon mari. Mais le problème est qu'il ne me satisafait pas sexuellement ni avec l'usage de son sexe ni avec l'usage de sa main ou un moyen quelconque. Touts nos efforts ont échoué. Ce qui a fini par créer un grave problème dans nos relations conjugales. Je veux me masturber car mon mari ne me donne pas satisfaction. Me permet on de me masturber de manière à me satisfaire sexuellement et devenir heureuse dans ma vie familiale?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement,la masturbation est en principe interdite. Voir la réponse donnée à la question n° 329. On ne l'autorise que quand un individu craint de tomber dans la fornication car nul doute que

l'interidction de la fornication est plus agravée puisqu'elle est plus aominable. Ce qui explique qu'il soit permis de commettre le moindre mal pour éviter le plus grave.

Ar-Rahibani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Il est interdit à l'homme comme à la femme de se masturberen l'absence d'une contrainte. celui/ celle qui le fait doit être sanctionné(e) car c'est un acte de désobéissance (envers Allah). Si on le fait parce qu'on craint de tomber dans la fornication ou la sodomie ou parce qu'on a peur de subir un mal physique, on n'encourt rien. Extrait de Matalib ouli an-nouha fii charh ghayatil mountaha (6/226).

Al-Mardawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:

Deux remarques utiles: la première est qu'on n'autorise la masturbation qu'en cas de contrainte. La seconde est que l'homme et la femme sont égaux à cet égard. La femme peut utiliser un objet semblable au sexe masculin quand elle caint de tomber dans la fornication. Ceci est exact selon ce qu'on a dit dans les Fourou'.» Extrait de al-Insaaf (10/252).

Deuxièmement, le mari doit donner à son épouse son droit en terme de bon ménage dont la meilleure expression consiste à la traiter sexellement de menière à ce qu'elle ne cherche pas un autre partenaire; il faut bien qu'il assure son droit au lit dans la mesure du possible, dût il recourir à des aphrodisiaques et une alimentation adaptée. Si le mari éjacule vite bien avant que sa femme ne soit satisfaite, il faut qu'auparavant il veille à la caresser soit à l'aide de sa main , soit à l'aide de son corps et n'engage l'acte sexuel que quand elle est bien préparée et à mêmede tirer satisfaction du rapport.

Si la question porte sur la masturbation, quelle différence existe-t-il entre sa main à elle et celle de son mari? Pourqoui ne peut il le lui faire cela avec sa main et pourquoi ne peut elle pas le faire avec la sienne?

Il faut que le mari consulte un médecin spécialiste s'il souffre d'une faiblesse sexuelle. Allah le sait mieux.